



CAIRANNE, LE

MAIRIE  
DE  
**CAIRANNE**  
84290

TÉL. : 04 90 30 82 12  
FAX : 04 90 30 73 86

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2020

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 17 décembre 2020, à 20.00 H, salle du Conseil Municipal. Tous les Adjointes, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés.

**POUVOIR** : Elisabeth THOMAS à Evelyne VILELA - Jean-jacques BEAUMET à Laurent BRUSSET – Robin KOTCHIAN à Roger ROSSIN

**Mme. Maryse BORIE est nommée secrétaire de séance.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### 1 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire explique à ses collègues qu'il y a lieu d'instaurer dans les communes de plus de mille habitants, un règlement intérieur, au paravent c'étaient les communes de plus 3 500 habitants qui étaient concernées par cette loi.

Ce règlement a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures, qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Ces dispositions sont applicables depuis le renouvellement général des conseils municipaux 2020. Adopté à l'unanimité

### 2 – OUVERTURE DE CREDITS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

### Les ouvertures de crédits 2021 en Section d'investissement s'établissent ainsi

Article	Désignation	BP + ou - DM	OUVERTURE CREDITS
<b>202</b>	Documents urbanisme	5 000.00	1 250.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>5 000.00</b>	<b>1 250.00</b>
<b>20422</b>	Subvention façade	20 000.00	5 000.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>20 000.00</b>	<b>5 000.00</b>
<b>2111</b>	Terrains nus	3 500.00	875.00
<b>2117</b>	Bois et forêts	3 500.00	875.00
<b>2118</b>	Autres terrains	7 000.00	1 750.00
<b>2121</b>	Plantations arbres et arbustes	6 400.00	1 600.00
<b>21311</b>	Hôtel de ville	879.12	219.78
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	5 013.57	1 253.39
<b>21316</b>	Equipement cimetières	10 200.00	2 550.00
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	16 000.00	4 000.00
<b>21561</b>	Matériel roulant	5 000.00	1 250.00
<b>21578</b>	Autres matériels et outillage	2 000.00	500.00
<b>2158</b>	Autres installations	46 427.29	11 606.82
<b>2183</b>	Matériel de bureau	3 250.00	812.50
<b>2184</b>	Mobilier	3 000.00	750.00
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	41 150.00	10 287.50
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>167 427.29</b>	<b>41 856.82</b>
<b>2313</b>	Constructions	111 640.00	27 910.00
<b>2315</b>	Installation matériel et outillage	346 750.00	86 687.50
<b>2316</b>	Restauration des collection	12 000.00	3 000.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>470 390.00</b>	<b>117 597.50</b>

### 3- PLU-ARRET DU PROJET ET CONCLUSIONS DE LA PRESENTATION AU PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de



PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

M. le maire explique que lors de la révision générale du PLU 6 personnes sont venues consulter l'exposition au public et ont approuvé ce projet. Deux autres personnes ont formulé des aménagements et fait des propositions sur ce projet.

Vu les phases de concertation menées

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.,

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet d'élaboration du PLU.

Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de révision du PLU. Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de la révision d'un PLU et le nouveau contexte réglementaire, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre objectifs de la loi. Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité. En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre les enjeux de la révision du PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales avec lesquelles le PLU devait être compatible.

Les observations ont principalement porté sur la nécessité de maintenir la protection des espaces viticoles et de poursuivre les actions menées en matière de valorisation de la commune (valorisation des bâtiments et espaces publics, amélioration du niveau d'équipement de la commune, sécurisation et mise aux normes de voies,). Des remarques ont également porté sur les questions de mise en valeur et préservation du patrimoine, et la manière de les prendre en compte dans le PLU. Quelques questions ont concerné la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Cairanne, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de mettre en place un projet de développement cohérent du territoire communal, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

## **QUESTIONS DIVERSES /**

**M. le Maire rappelle à ses collègues les divers projets qui commenceront en 2021 :**

- **Maison des vins et musée de la Romanité**

- **Place Gal de Gaulle et construction d'une HALLE**
- **Construction d'un giratoire ZA la Béraude**
- **Reprise de canalisation**
- **Enfouissement des réseaux secs.**
- 

**Après un dernier tour de table la séance est levée 21H.45**

**M. le Maire,  
Roger ROSSIN**



**La Secrétaire**